

DÉPARTEMENT  
des  
HAUTES ALPES

# MAIRIE DE MANTEYER

05400 MANTEYER



## ARRETE COMMUNAL TEMPORAIRE

Réglementant la circulation  
Sur la route " chemin  
du villard "

Tel 04 92 57 80 73  
[mairie.manteyer@wanadoo.fr](mailto:mairie.manteyer@wanadoo.fr)

### Le Maire de la Commune de MANTEYER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route ;

VU la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifiée ;

VU la demande de la société CIRCET, représentée par Mr TROUGNOU Gregory ;

**CONSIDERANT** qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

**CONSIDERANT** que pour permettre le remplacement de poteau pour orange il y a lieu de réglementer la circulation de la route « chemin du Villard » ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : A compter du 26 septembre et pour la durée des travaux, la circulation sur la route « chemin du Villard » sera réglementée sur la portion des travaux. La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise CIRCET qui réalise les travaux et affiché sur le lieu du chantier.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,

L'entreprise CIRCET ,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Manteyer le 26/09/2022.

Le Maire empêché,  
Robert PAUCHON



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.